



N° 2026/04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CARRY-LE-ROUET**

## ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 février, à 16 h 00,  
 Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
 Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
 En lieu ordinaire de ses séances,  
 Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,  
 Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
 et des Familles

Date de la convocation : le 27 janvier 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN
Présent(s) : 09	Mme GUIONNET - M. LIVON -
Pouvoir(s) : 01	Mme BISSON GUENOUN - Mme DAUBOL -
Absent(s) : 03	M. SEGUIN - Mme TRIGNAN
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : Mme JULIEN - M. POTAUX
	Le ou les membre(s) absent(s) : / M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS  
 Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES  
PORTANT SUR LES RENOUVELLEMENTS DES ABONNEMENTS –  
Exercice 2026**

**RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS**

Le Président du CCAS EXPOSE :

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriale

**Vu** l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

**CONSIDERANT** le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026 à l'ordre du jour de cette séance,

**CONSIDERANT** qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS a procédé au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les renouvellements des abonnements

Le conseil d'administration est appelé pour le renouvellement des abonnements pour l'exercice 2026, chapitre 011, article 6182 « Documentation générale et technique » dont le montant prévisionnel est de 1300.00 €, à

- . approuver les dépenses prévisionnelles à mandater dès réception des factures
- . approuver que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2025

**Le Conseil d'Administration,**

**Oùi l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,**

**Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,**

**DECIDE**

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

. PREND ACTE des dépenses à mandater par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur le chapitre 011 – article 6182 « Documentation générale et technique » - exercice 2026

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

. PREND ACTE des dépenses prévisionnelles sur le chapitre 011 – article 6182 « Documentation générale et technique » - exercice 2026 dont les factures seront à mandater dès réception.

.../..

17 FEV. 2026

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6182	Documentation Générale		
	Abonnement duo Gazette des communes et santé social	780.00 €	Prévisionnel
	UNCCAS magazine	73.00 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Diriger et animer un CCAS – version numérique	180.00€	Prévisionnel
	Documentation CCAS Prévisionnel	267.00 €	

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

#### ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- DONNE délégation au Président pour procéder à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 article 6182 « Documentation générale et technique » pour l'exercice 2026

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
Le : 17 FEV. 2026
Et publication ou notification
Le



POUR EXTRAIT CONFORME  
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 4 février 2026

Le Président du C.C.A.S.  
René Francis CARPENTIER  
Maire de Carry-le-Rouet